

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1142

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 8, après le mot :

« représentant »,

insérer le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, procéder à la même insertion après la référence :

« L. 1411-5 ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« délibérative »,

insérer les mots :

« au sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.